

Projet d'une crèche franco-allemande

Une crèche franco-allemande. C'est une bonne idée. Oui, mais où et sur quel mode de fonctionnement ? Car la législation est différente de l'autre côté de la frontière. Les élus de la Casc approuvent le principe.

Lors de la dernière réunion du conseil de la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences, les élus ont évoqué la possibilité de créer un point multi-accueil transfrontalier qui pourrait être financé dans le cadre d'un programme européen Interreg.

D'après Roland Roth, président de l'intercommunalité, une seule ville en France propose actuellement une crèche à vocation européenne. « Il y en a une à Kehl avec du personnel allemand et français qui travaille dans la culture des pays », déclare le président soucieux d'analyser les besoins avant de se lancer dans ce projet même

s'il est conscient que « c'est un service pour la population ».

Maitrise de la langue du voisin

Cette réalisation rentrerait dans le cadre de la stratégie territoriale 2015-2020 de l'Eurodistrict Saar-Moselle, qui s'est donné pour objectif de renforcer la cohésion sociale et territoriale sur son périmètre d'action. « La maîtrise de la langue du voisin est un facteur clé d'intégration et du sentiment d'appartenance à un territoire. De ce fait, l'Eurodistrict souhaite promouvoir le développement des compétences linguistiques et interculturelles de ses habitants et ce dès le plus jeune âge », explique Jean-Claude Kratz, vice-président chargé de présenter le dossier aux élus.

Partant du constat que la problématique de la garde des enfants en bas âge est une préoccupation quotidienne du bassin de vie Sarre-Moselle, l'Eurodistrict s'est fixé pour objectif de soutenir la construction de structures d'accueil transfrontalières et dans ce cadre d'accompagner ses membres dans le montage de leur dossier de demande de subvention auprès de l'Union européenne.

Une étude des besoins devra également être menée. Elle devra tenir compte de la création en 2011 du multi-accueil La Bulle enchantée sur la zone industrielle de Sarreguemines et de l'extension de sa capacité d'accueil en 2016, de l'ouverture d'une Maison d'assistants maternels à Ipppling et de la tendance actuelle du monde de garde individuel.

La ville de Sarrebruck, qui a un besoin de 120 places de crèche, envisage de créer une crèche couplée avec une école maternelle dans le quartier de Brebach, limitrophe de Gros-



Cette réalisation rentrerait dans le cadre de la stratégie territoriale 2015-2020 de l'Eurodistrict Saar-Moselle qui s'est donné pour objectif de renforcer la cohésion sociale et territoriale sur son périmètre d'action. Photo RL

bliedestroff.

Législation différente

Cette structure aurait une capacité d'accueil de vingt places réparties en deux groupes de dix enfants de 4 mois à 3 ans. « Où se fera cette crèche ? En France ou en Allemagne, on ne peut pas dire encore, d'autant plus que les deux pays n'ont pas les mêmes législations en la matière, tant du point de vue du personnel que des responsabilités », ajoute Jean-Claude Kratz. Il précise : « Si notre EPCI devait s'engager dans un tel projet, il pourrait être opportun de prévoir une capacité d'accueil de 20 places afin de parvenir à une structure qui aurait au total 40 places. »

Et d'insister aussi sur le fait que les deux pays n'ont pas la même notion de places. En France, une place correspond à l'amplitude horaire et journalière maximale d'une crèche. Dans la pratique, une place est occupée par plusieurs enfants (3,5 à 3,9 enfants par place en 2015 dans les crèches intercommunales), ce qui permet d'offrir un service de garde au plus grand nombre de familles.

En revanche, en Allemagne, une place est occupée par un enfant, quel que soit le nombre d'heures de fréquentation de la crèche. La structure dimensionne par conséquent son fonctionnement, notamment son personnel, en fonction du nombre d'enfants et non en fonction du nombre de places. Les crèches allemandes offrent

donc théoriquement un service à un nombre moins important d'usagers.

Autre problème, le tarif horaire. En France, il varie entre un tarif plancher et un tarif plafond qui est établi en fonction des revenus du foyer (complétés par les prestations sociales pour les plus démunis). En Allemagne, le tarif est identique pour toutes les familles. Bien qu'il soit prématuré de juger de l'opportunité de réaliser une crèche transfrontalière en partenariat avec Sarrebruck, les élus, à l'unanimité, approuvent le principe de déposer un dossier de subvention. En avril 2017, « il faudra en revanche confirmer ou non – engagement dans un tel projet ».

C. D. G